

Salaires de l'hôtellerie-restauration 2023

La liste suivante contient toutes les «informations de base» essentielles concernant les salaires et les déductions pour les assurances sociales.

Salaires minimaux selon l'article 10 CCNT

Comme jusqu'ici, les catégories de salaire ainsi que les salaires minimaux suivants s'appliquent aux collaborateurs ayant 18 ans révolus:

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| Catégorie Ia | sans apprentissage | Fr. 3582.– bruts par mois |
| Catégorie Ib | sans apprentissage et avec formation Progresso | Fr. 3803.– bruts par mois |
| Catégorie II | attestation fédérale professionnelle (AFP) | Fr. 3927.– bruts par mois |
| Catégorie IIIa | certificat fédéral de capacité (CFC) | Fr. 4369.– bruts par mois |
| Catégorie IIIb | CFC et avec 6 jours de formation professionnelle continue spécifique* | Fr. 4473.– bruts par mois |
| Catégorie IV | examen prof. selon l'art. 27 let. a LFPr | Fr. 5108.– bruts par mois |

* à partir du mois qui suit la fin de la formation continue complète de 6 jours.

Possibilités de réduction de salaire

Peut être convenue dans **un contrat de travail écrit** une **réduction du salaire minimum de 8% tout au plus**

Pour les catégories Ia et Ib

- pendant une période d'introduction de **12 mois au maximum**, si le collaborateur n'a **jamais** été engagé auparavant **pour une durée de 4 mois au moins** dans un établissement soumis à la CCNT.
- Lors de **chaque engagement ultérieur**, la période d'introduction dure au maximum 3 mois

Pour la catégorie IIIa

pendant une période d'introduction de **3 mois au maximum** lors d'un **premier engagement dans un établissement soumis à la CCNT** (une seule fois dans la vie professionnelle; donc p. ex. lors du premier emploi après l'achèvement de l'apprentissage ou lorsqu'un collaborateur étranger travaille pour la première fois en Suisse).

Cette réduction de salaire est interdite en cas de prise de fonctions auprès du même employeur ou dans le même établissement si l'interruption entre deux rapports de travail a duré moins de 2 ans.

Concernant les réductions de salaire, se reporter à la nouvelle notice spéciale du service juridique de GastroSuisse.

